



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

NOTE DE SYNTHESE

Ordre du jour :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022.....	2
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.....	2
3. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR 2021	3
SANTÉ	4
4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP PRO SANTÉ POUR L'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES.....	4
URBANISME ET TRAVAUX.....	4
5. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)	4
6. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ IMPASSE DE LA BERGERIE	5
7. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE SITUÉE RUE DU CHANGE	6
8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL.....	7
TOURISME.....	8
9. DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE.....	8
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE.....	9
10. CONVENTION DE RENOUELEMENT DU MATERIEL SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION « L'ETOILE BALGENTIENNE ».....	9
11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ETOILE BALGENTIENNE ».....	10
FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL	10
12. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023	10
13. AVANCE DE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS POUR 2023.....	12
14. TARIFS 2023 DES SERVICES MUNICIPAUX RELATIFS A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12
15. TARIFS 2022 DES TRAVAUX EN RÉGIE.....	17
16. TARIFS 2023 DES SERVICES PÉRISCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE	17



17. REPRISE ANTICIPEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC THERESE CHERRIER AUPRÈS DE LOGEM 22	
18. DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE DES DEMANDES DE PIÈCES D'IDENTITÉ.....	23
19. EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS	23
20. NOUVELLE CONVENTION POUR LA MÉDECINE PRÉVENTIVE DU PERSONNEL COMMUNAL.....	24
21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE AVEC LA VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE	25
QUESTIONS DIVERSES.....	26

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Cassandra MEUNIER pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2022_062	04/10/2022	Demande de subvention au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour un montant de 1 347,46 €.
DC_2022_063	04/10/2022	Demande de subvention au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour un montant de 276,34 €.
DC_2022_064	29/09/2022	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'une aire d'accueil pour les touristes et cyclo-touristes en bords de Loire (phase 2), pour un montant de 40 670 €.
DC_2022_065	04/11/2022	Convention de mise à disposition du cinéma Le Dunois au profit de la Commission Locale d'Information pour un montant de 520 €.



DC_2022_066	04/11/2022	Demande de subvention au Conseil Régional pour la création d'une aire d'accueil pour les touristes et cyclo-touristes en bords de Loire, pour un montant de 61 105 €.
-------------	------------	---

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire (CCTVL) transmet chaque année aux communes un rapport retraçant son activité. Madame la Présidente de la CCTVL a transmis le rapport pour l'année 2021 qui a été validé par le conseil communautaire. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal.

Il est rappelé que la CCTVL rassemble 25 communes et près de 50 000 habitants.

Comme en 2020, la Covid-19 a conduit la CCTVL à mettre en place des actions spécifiques. Parmi elles, la plus marquante est l'ouverture et la gestion d'un centre de vaccination au sein de l'hôpital Lour Picou qui a permis de réaliser 62 000 injections. Le contexte sanitaire a en outre pénalisé fortement le fonctionnement des centres aquatiques.

Dans le domaine culturel, le service dédié à la lecture publique a élargi son champ d'action en créant un dispositif d'inclusion numérique, avec le soutien de l'Etat et du Département. En partenariat avec la Commune de Beaugency, le prix Jacques Asklund 2021 a été décerné à Maryvonne Rippert.

Le développement touristique a pris un nouvel élan, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice pour l'Office de tourisme qui s'est mué au 1^{er} janvier 2021 en véritable service communautaire. Il avait jusqu'alors un statut associatif.

Dans les domaines social et santé, un centre de distribution d'aide alimentaire géré par les Restos du Cœur du Loiret s'est substitué à l'épicerie sociale à l'espace Agora. Du côté des Maisons de Santé, deux nouveaux médecins sont arrivés à Beauce-la-Romaine dans le cadre d'un partenariat avec le GIP Pro Santé. Mais dans le même temps un praticien a quitté la structure de Tavers.

S'agissant du développement territorial, un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires valant adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signé en décembre 2021 avec l'Etat et les Communes de Beauce-la-Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire. L'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal, intégrant les volets Habitat et Déplacements, et d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ont été lancées. Le Service d'Application du Droit des Sols intercommunautaire (SADSi) s'est préparé à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et à la saisine par voie électronique. Pour l'économie, une nouvelle responsable a pris ses fonctions. La commercialisation des zones d'activités s'est poursuivie à Chaingy, Meung-sur-Loire – Baule et à Epieds-en-Beauce.

Enfin, de nombreux travaux ont été réalisés. A ce titre on peut citer la reconstruction et l'agrandissement de la déchèterie de Cléry-Saint-André et la réfection des voiries des parcs d'activités dont la rue des Germines dans la zone Actiloire à Beaugency.



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire.

SANTÉ

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP PRO SANTÉ POUR L'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Madame Magda GRIB rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait le choix, en mai dernier, d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pro Santé dont l'objet est de salarier des médecins généralistes pour renforcer la démographie médicale sur le territoire de la Région Centre Val-de-Loire.

Le développement de l'offre de soins figurant parmi les principaux enjeux de la qualité de vie à Beaugency et du renforcement de son attractivité, la Municipalité travaille depuis plus d'un an pour installer un médecin à Beaugency. Le Docteur Valérie Aucante a signé son contrat et débuté son intégration au sein du GIP le 1^{er} octobre 2022. Elle est actuellement formée sur les processus administratifs et comptables du GIP en vue de son installation à Beaugency début 2023.

En s'appuyant sur cette arrivée et sur la pérennisation de l'hôpital Lour Picou, la Commune souhaite engager une dynamique pour fédérer d'autres professionnels de santé autour d'un projet leur permettant une meilleure coopération et d'attirer de nouveaux praticiens sur notre commune.

La convention de partenariat prévoit que Beaugency est une antenne du centre de santé des Terres du Val de Loire qui comprend aussi le site de Beauce-la-Romaine. Le statut d'antenne signifie que des moyens sont partagés entre les deux sites, secrétariat notamment, et qu'ils ressortent d'une unique convention avec l'ARS.

Une annexe à la convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux dans lesquels le médecin exercera. Ces locaux sont situés à l'espace Agora. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, la ville prenant en charge l'ensemble des fluides. Le GIP Pro Santé prendra à sa charge l'abonnement téléphonique.

Ce dossier a été présenté à la commission Solidarité, Santé, Séniors et Egalité des chances du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention de partenariat avec le GIP Pro Santé ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

URBANISME ET TRAVAUX

5. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

N°63-2022 : Décision de non opposition signée le 26 septembre 2022. Bien cadastré section F n° 0259 situé 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².



N°64-2022 : Décision de non opposition signée le 27 septembre 2022. Bien cadastré F n° 704 situé 31 rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 125 m².

N° 65-2022 : Décision de non opposition signée le 27 septembre 2022. Bien cadastré F n° 1196 situé 3 rue du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 88 m².

N° 66-2022 : Décision de non opposition signée le 04 octobre 2022. Bien cadastré ZB n° 294 situé ZAC DES CAPUCINES « Les Gouffres » dont la superficie totale du bien cédé est de 494 m².

N° 67-2022 : Décision de non opposition signée le 4 octobre 2022. Bien cadastré F n° 2035 situé 1 rue de la Tête Noire dont la superficie totale du bien cédé est de 193 m².

N° 68-2022 : Décision de non opposition signée le 04 octobre 2022. Bien cadastré F n° 2821 situé 1 rue de la Boulangerie dont la superficie totale du bien cédé est de 152 m².

N° 69-2022 : Décision de non opposition signée le 6 octobre 2022. Bien cadastré F 259 situé 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².

N° 70-2022 : Décision de non opposition signée le 11 octobre 2022. Bien cadastré F n° 3070 situé 25 rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m².

N° 71-2022 : Décision de non opposition signée le 11 novembre 2022. Bien cadastré F n° 1909 situé 20 rue de la Croix Nas dont la superficie totale du bien cédé est de 734 m².

N° 72-2022 : Décision de non opposition signée le 10 novembre 2022. Bien cadastré F n° 1334 ; 3122 ; 3123 situé 23 avenue de Chambord dont la superficie totale du bien cédé est de 242 m².

N° 73-2022 : Décision de non opposition signée le 14 novembre 2022. Bien cadastré F n° 2627 situé 62 quai de l'Abbaye dont la superficie totale du bien cédé est de 104 m².

6. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ IMPASSE DE LA BERGERIE

Monsieur Joël LAINÉ explique au Conseil municipal que suite à la réalisation du lotissement de l'impasse de la bergerie, il a été laissé à la Commune la propriété d'une bande de terrain, faisant partie de la parcelle cadastrée section A0300.

Cette parcelle, d'une contenance de 323 m² comprend un parking, une partie de la voirie de l'impasse de la bergerie et une bande de terrain d'une surface d'environ 100 m² sans usage. Ces espaces étant clairement délimités ils peuvent être dissociables.

Les propriétaires voisins, Madame Aurore SANSON et Monsieur Jérémy TRICOCHÉ ont proposé à la Ville d'en faire l'acquisition. Après évaluation par France Domaine, une acquisition au prix de 10 000 € leur a été proposée, ce qu'ils ont accepté.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la



cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

En l'espèce, cette bande de terrain, peu utilisée et peu entretenue, n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. Son maintien dans le domaine public de la Ville n'est donc pas justifié. Sa désaffectation et son déclassement n'auront pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Commune de ne plus assumer la charge de l'entretien de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

Il est précisé qu'un bornage sera réalisé afin de séparer la bande de terrain du reste de la parcelle, qui demeurera propriété de la ville, et que ces frais seront à la charge de la Commune. A l'inverse, les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 16 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Constater la désaffectation, pour partie, de la parcelle A 0300 puisqu'elle n'est plus utilisée pour le service public ;**
- 2. Prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle A 0300 et son intégration au domaine privé communal ;**
- 3. Approuver la cession, à Madame Aurore SANSON et Monsieur Jérémy TRICOCHÉ, de partie de la parcelle A 0300, conformément au plan joint, pour un montant de 10 000 € ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette affaire nécessiterait.**

7. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE SITUÉE RUE DU CHANGE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a instauré un dispositif d'aide financière au ravalement de façades privées afin de valoriser et réhabiliter le patrimoine urbanistique balgentien.

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000 € par propriété sur 3 ans.

Une demande de subvention a été présentée à la Ville :

Demandeurs	Domicile	Adresse des travaux	Surfaces	Montant de la subvention
François BROQUIN	40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	10 rue du Change 45190 BEAUGENCY	11,5 m ²	184 €

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 16 novembre 2022.



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Accorder à Monsieur François BROQUIN une subvention de 184 € pour la rénovation de la façade du n°10 de la rue du Change ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire ;**
3. **Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.**

8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Monsieur Joël LAINÉ rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 24 février 1993, pour une durée de 30 ans.

Ce contrat de concession arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 18 octobre 2022 en vue de le renouveler.

Il est rappelé que le législateur a institué un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France puis a transféré ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à trente ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques.**

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la Commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle évaluée à 8 680€ ;
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Ce dossier a été présenté à la Commission Environnement, Energie et Ville durables du 24 novembre 2022.



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

TOURISME

9. DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la ville de Beaugency dispose d'une importante capacité d'hébergement et met en œuvre de nombreuses animations en périodes touristiques, ce qui lui permettrait de prétendre au classement en « Commune touristique ».

La dénomination de « commune touristique » offre les avantages suivants :

- Augmentation du nombre d'autorisation de débit de boissons pouvant être ouverts sur la Commune dans le cadre d'une licence III ou IV (article L.3332-1 du code de la santé publique)
 - o C'est un des deux principaux objectifs recherchés de cette évolution car il permettra d'attribuer de nouvelles licences pour des commerces de bars ou restaurants qui souhaitent se développer sur la ville.
- Facilité sur les ouvertures de débits de boissons temporaires (article L.3335-4 du code de la santé publique)
- Des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la Commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale (article L.511-3 du code de la sécurité intérieure).
 - o C'est le second objectif recherché qui peut permettre l'emploi de policiers municipaux « saisonniers » pour compenser la forte activité à Beaugency pendant la saison estivale, alors qu'elle coïncide avec les périodes de congés de nos agents.

Enfin, la reconnaissance officielle de Beaugency comme commune touristique viserait à asseoir le leadership de la Ville en matière touristique au sein du territoire, venant appuyer toutes nos démarches en faveur de la modernisation de l'office de tourisme, du classement en station verte de vacances, du soutien à la réouverture de l'auberge de jeunesse, de l'adhésion à la Route de la Rose du Loiret etc. A ce jour, seules deux Communes du Loiret, Jargeau et La Ferté-Saint-Aubin sont classées « Commune touristique ». La Métropole orléanaise a aussi engagé la démarche.

Les conditions à remplir pour être classé « commune touristique » sont :

- La présence d'un Office de tourisme classé sur la commune : c'est une labellisation qui s'appuie sur une vingtaine de critères d'évaluation sur laquelle la Ville et la CCTVL travaillent de concert depuis de nombreux mois. Le dossier de labellisation de l'Office de Tourisme de Beaugency est quasiment finalisé et sera prochainement déposé.
- L'existence d'une politique d'animation culturelle et sportive en période touristique.
- Une capacité d'hébergement touristique suffisante.



Lorsque le classement de l'office de tourisme aura été validé, la Ville de Beaugency remplira tous les critères de reconnaissance en commune touristique.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire à présenter le dossier de classement en commune touristique, au cours de l'année 2023, dès le retour des services de l'Etat sur le projet de classement déposé par l'Office de tourisme ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.**

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

10. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION « L'ETOILE BALGENTIENNE »

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle au Conseil municipal que par convention en date du 17 octobre 1995, conclue entre la Ville de Beaugency et l'association « Etoile balgentienne, la Ville a racheté, pour le « franc symbolique », l'ensemble du matériel de l'association. Ce matériel spécifique de gymnastique de la salle A du complexe sportif Alain Jarsaillon est utilisé par l'association, les écoles élémentaires, les collèges et les lycées de la ville selon un planning défini en début chaque année scolaire. La convention prévoyait que la Commune renouvèle sur son budget propre le matériel obsolète ou ne répondant plus aux normes de la fédération.

Au fil du temps, la pratique s'est éloignée des termes de la convention de 1995, la Commune versant à l'association des subventions d'équipement afin que d'autres collectivités puissent apporter des cofinancements.

Dans ce contexte, il convient d'établir une nouvelle convention déterminant les conditions d'utilisation, d'acquisition et de remplacement du matériel spécifique de gymnastique. La nouvelle convention négociée avec l'association prévoit notamment :

- le remplacement par la Ville, à hauteur de 2 500 € ttc par an, et sur présentation de facture, les matériels défectueux ou ne répondant plus aux normes fédérales ;
- pour des raisons budgétaires, en cas de dépassement de cette somme, une anticipation de la demande à l'année n-1 au minimum sera demandée ;
- après concertation il pourra être envisagé le cumul des 2 500 € à valoir sur les années à venir. Ceci affectera de fait les 2 500 € prévus sur les années futures ;
- en cas de besoin d'investissement particulièrement onéreux, l'association pourra solliciter de la Ville une subvention exceptionnelle n'impactant pas les 2 500 € par an. La ville pourra faire droit à cette éventuelle demande selon ses possibilités budgétaires.

La nouvelle convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et sera conclue pour une durée de quatre ans.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver la convention de renouvellement du matériel sportif avec l'association « l'Etoile Balgentienne » ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ETOILE BALGENTIENNE »

Monsieur Jérémy GUILLON informe le Conseil municipal que l'association « Etoile balgentienne » a sollicité, pour sa section gymnastique, une subvention exceptionnelle d'équipement destinée à l'acquisition de barres asymétriques. Ce matériel est utilisé pour les besoins de l'association mais aussi par les élèves des établissements scolaires de Beaugency dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

L'association a privilégié l'achat de matériel d'occasion pour limiter le coût et, de ce fait, ne bénéficiera pas de subvention du Conseil Régional.

Le montant demandé à la Ville est de 1 930,80 € et correspond au coût total de l'acquisition.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 930,80 € à l'association « l'Etoile Balgentienne » pour l'acquisition de barres asymétriques ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer les documents relatifs à ce dossier ;
3. Préciser que le versement sera effectué sur présentation de la facture d'achat du matériel.

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

12. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les budgets primitifs 2023 ne seront soumis au vote du Conseil Municipal qu'à l'issue du 1^{er} trimestre 2023. Cela permettra d'élaborer les budgets en connaissant la réalité de l'exécution des budgets 2022 et la version définitive de la loi de finances pour 2023. De plus, un vote des budgets à cette période permettra de reprendre les résultats comptables antérieurs, ce qui indispensable pour financer les investissements.

Dans l'attente du vote des budgets qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2023 et afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité pour le Maire :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, de droit, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022. Ce droit s'applique également pour le remboursement du capital de la dette.



Les dépenses d'investissement ne peuvent quant à elles être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement, il apparaît nécessaire d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite d'un quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022.

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2022 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	20	2031	ETUDES	69 440,00	17 360,00	17 360,00
	204	20422	SUBVENTIONS PERSONNES DROIT PRIVE	12000	3 000,00	3 000,00
	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	16900	4 225,00	4 225,00
	21	2184	MOBILIER	16341,13	4 085,28	4 085,00
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140590,32	35 147,58	35 147,00
	23	2313	CONSTRUCTIONS	215000	53 750,00	53 750,00
	23	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15000	3 750,00	3 750,00
200			TRAVAUX HOTEL DE VILLE	15000	3 750,00	3 750,00
215			TRAVAUX GYMNASSE DE GARAMBAULT	50000	12 500,00	12 500,00
220			TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	30000	7 500,00	7 500,00
252			TRAVAUX ABBATIALE NOTRE DAME	119000	29 750,00	29 750,00
260			TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	55000	13 750,00	13 750,00
264			TOUR DE L'HORLOGE	75000	18 750,00	18 750,00
266			MAISON DE SANTE	20000	5 000,00	5 000,00
267			NOUVEL OFFICE DE TOURISME	41500	10 375,00	10 375,00
268			MURS DE VILLE	225000	56 250,00	56 250,00
300			TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	20000	5 000,00	5 000,00
306			VOIRIE	178518	44 629,50	44 629,00
413			PATRIMOINE ARBORICOLE	18572	4 643,00	4 643,00
415			AMENAGEMENT DE JEUX	45000	11 250,00	11 250,00
418			AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE	150000	37 500,00	37 500,00
444			AMENAGEMENTS DANS LES QUARTIERS	30000	7 500,00	7 500,00
					389 465,36	389 464,00

BUDGET EAU

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2022 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	23	2313	CHÂTEAU D'EAU	115 000,00	28 750,00	28 750,00
	23	2315	FORAGE	489956,02	122 489,01	122 489,00
						151 239,00

BUDGET CAMPING

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2022 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	750,00	750,00
	23	2313	TRAVAUX BATIMENT	27100	6 775,00	6 775,00
						7 525,00

BUDGET CINEMA

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2022 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 333,00	5 583,25	750,00
	23	2313	TRAVAUX BATIMENT	32725,28	8 181,32	8 181,00
						8 931,00

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, dans les conditions fixées par la présente délibération.

13. AVANCE DE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS POUR 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que toutes les Communes de plus de 1500 habitants doivent se doter d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). C'est une entité autonome de la Ville qui dispose de sa propre personnalité juridique, d'un budget dédié dont la principale recette est la subvention versée par la Ville.

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Beaugency a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2023 afin de couvrir ses charges sur le début de l'année et plus particulièrement la rémunération des agents. Comme l'an passé, l'avance envisagée s'élève à 100 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2023 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du C.C.A.S. de Beaugency. L'exécution du budget 2023 du CCAS permettra d'établir au 2^{ème} semestre le montant définitif de sa subvention d'équilibre.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le versement d'une avance de 100 000 € au CCAS de Beaugency au titre de sa subvention d'équilibre pour 2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce versement ;**
- 3. Préciser que cette somme devra être inscrite au Budget Primitif de la Ville, au compte 657362.**

14. TARIFS 2023 DES SERVICES MUNICIPAUX RELATIFS A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur Juanito GARCIA informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à modification. Il rappelle qu'en 2022 ces tarifs ont été revalorisés de 2%.

Cette année, il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 de 7%, c'est-à-dire conformément à l'inflation constatée.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver les tarifs des services généraux et des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés ci-dessous ;
2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.

TARIFS DES CIMETIERES

Désignation	Tarifs 2023	
A/ Caveau provisoire		
- dépôt cercueil		14,00 €
- sortie de cercueil		14,00 €
- occupation journalière		6,00 €
B/ Concessions et caveaux		
	Concessions seules ou renouvellement	Concessions et caveaux
Quinze ans	158,00 €	
caveau 1 pl		797,00 €
caveau 2 pl		977,00 €
caveau 3 pl		1 173,00 €
Trente ans	257,00 €	
caveau 1 pl		1 130,00 €
caveau 2 pl		1 250,00 €
caveau 3 pl		1 338,00 €
Cinquante ans	366,00 €	
caveau 1 pl		1 402,00 €
caveau 2 pl		1 691,00 €
caveau 3 pl		1 991,00 €
- concessions « enfants » (1,05 M2) (pour une durée de 15 ans)		52,00 €
Désignation		
C/ Urnes cinéraires		
- pour une concession de 10 ans		300,00 €
- pour une concession de 30 ans		785,00 €

- pour l'achat de la dalle de fermeture d'un caveau d'urne (plaque)	
---	--

218,00 €

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2023
Gymnase, salle de sports et Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E)	
L'heure toute période	25.70
La demi-journée (4h00)	80.80
La journée (8h00)	162.60
Pour les scolaires	
Ecoles maternelles et élémentaires de Beaugency	Gratuité
Lycée public de Beaugency	11,80 € / h pour les gymnases
Lycée privé de Beaugency	4,45 € / h pour les salles de danse, escalade, tennis de table, dojo 17,65 € / h pour les stades
Collège privé de Beaugency	Selon tarifs votés par le Conseil départemental
Collège public de Beaugency	Selon tarifs votés par le Conseil départemental
Salle des Fêtes et Salles de réunion : Maison des associations, Hauts de Lutz, Garambault, Bel Air, Lucien Delacour	
A l'heure	
Tarif commune toute période	24.55
Tarif Hors commune toute période	36.60
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	65.50
Tarif Hors commune toute période	97.70
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	128.80
Tarif Hors commune toute période	194.30
Pour 24 heures pour la salle des fêtes	
Tarif commune toute période	945.20
Tarif Hors commune toute période	1421.00
À l'heure pour la salle des fêtes	
Tarif commune toute période salle des fêtes	93.35
Tarif Hors commune toute période salle des fêtes	138.50
Caution	
Forfait	350.00
Gratuité à hauteur de 2 fois par an pour les manifestations payantes organisées par les associations de Beaugency. Gratuité pour toutes manifestations (payantes ou non) organisées par des associations sociales et l'Amicale du personnel communal. La location de la salle des fêtes donne lieu au versement d'une caution équivalente au montant de la location.	
Badges d'ouverture des bâtiments communaux	
Badge en plus de la dotation gratuite	17.50
Caution badge	17.50

TARIFS D'OCCUPATION DU SITE DE L'AGORA

1. TARIFICATION DES SALLES DE REUNIONS

A l'heure	
Tarif commune toute période	24.00
Tarif Hors commune toute période	36.00
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	64.50
Tarif Hors commune toute période	96.00
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	126.50
Tarif Hors commune toute période	126.50
Forfait pour réservation de plus de 6 mois	126.50
Tarif Hors commune toute période	191.00

2. TARIFICATION DES BUREAUX

A l'heure	
Tarif commune toute période	12.00
Tarif Hors commune toute période	18.00
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	32.00
Tarif Hors commune toute période	48.00
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	63.00
Tarif Hors commune toute période	95.50

3. LOCATION D'ESPACES DÉDIÉS

La location d'espaces dédiés de façon permanente (ex. : ABRAPA, GRETA...) relève de la délégation accordée par l'Assemblée délibérante à Monsieur le Maire pour le louage de choses.

TARIFS D'OCCUPATION DU LOCAL EPHEMERE

Désignation	Tarifs 2023
Tarif location mensuelle saison basse	440.00 (soit 110 € TTC par semaine)
Tarif location mensuelle saison haute	550.00 (soit 137,50 € TTC par semaine)

TARIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA POLICE MUNICIPALE

POLICE MUNICIPALE	Tarifs 2023
VACATIONS FUNERAIRES	

la vacation	24.00
DROITS DE PLACE	
<i>Marchés des samedis</i>	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4.80
le mètre linéaire/jour pour les passagers	2.00
le mètre carré/mois pour les abonnés sous la halle	2.50
électricité/mois	6.00
financement des animations de commerçants forains	7.60
<i>Marchés des mardis à Garambault</i>	
le mètre linéaire/jour pour les passagers	1.00
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4.00
<i>Marchés des mercredis place du Martroi</i>	
le mètre linéaire/ jour pour les passagers	1.10
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4.55
électricité/mois	6.00
<i>Fêtes foraines</i>	
le mètre carré pour manèges tirs loteries jeux d'adresse kermesses stands de confiserie frites crêpes gaufres boissons quelle que soit leur surface	1.80
<i>Foire du 1er mai</i>	
commerçants de Beaugency et des communes voisines	5.50
Tarif - foire du 1er mai commerçants des communes extérieures (hors Beaugency et hors canton)	10.90
Tarif - foire du 1 er mai commerçants non-inscrits à la date limite du 15 avril	13.65
Tarif journalier forain manèges inférieurs à 20 m2	5.45
Tarif journalier forain manèges supérieur à 20 m2	10.90
<i>Caravanes d'habitation (par période de 3 jours)</i>	
pour chaque caravane par période de trois jours (toute période commencée étant due)	4.00
<i>Cirques (par période de 3 jours)</i>	
cirques dont surface du chapiteau inférieure à 100m2	60.00
autres cirques	150.00
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Terrasses de plein air</i>	
le mètre carré	9.85
<i>Terrasses couvertes</i>	
le mètre carré par an	13.20
<i>Echafaudages</i>	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre linéaire/mois	7.00
<i>Dépôts de matériel ou matériaux</i>	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre carré/mois	3.40
ANIMAUX ERRANTS	
frais de prise en charge - deuxième intervention	21.80
frais de prise en charge – au-delà de deux interventions	43.65
frais de garde et de nourriture par nuitée	12.00
FOURRIERE VEHICULES	
frais de mise en fourrière	224.85

15. TARIFS 2022 DES TRAVAUX EN RÉGIE

Monsieur Juanito Garcia rappelle au Conseil municipal que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les tarifs fixés permettent d'une part d'établir comptablement le montant des travaux en régie, lors de l'établissement du compte administratif, et d'autre part de refacturer de la main d'œuvre à des tiers en cas de dégradations.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs des travaux en régie pour l'année 2022, tel que présentés ci-dessous.

GRADES	TARIFS 2022
Adjoint technique	20,68
Adjoint technique principal de 2ème classe	21,74
Adjoint technique principal de 1ère classe	23,82
Agent de maîtrise	25,51
Agent de maitrise principal	25,28
Technicien	31,00
Technicien principal 2ème classe	32,28
Technicien principal 1ère classe	36,05

16. TARIFS 2023 DES SERVICES PÉRISCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

Madame Cassandra MEUNIER informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de redéfinir les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à modification. Elle rappelle qu'en 2022 ces tarifs ont été revalorisés de 2%, nettement inférieur à l'inflation, et ce après avoir été gelés pendant trois ans.

Ce dossier a été présenté aux commissions Education – Jeunesse – Petite Enfance – Famille du 14 novembre 2022 et Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver les tarifs des services périscolaires, enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés ci-dessous ;**
- 2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.**

MULTI-ACCUEILS

La revalorisation proposée correspond à l'application des nouveaux barèmes nationaux des participations familiales décidés par la CAF.

MULTI ACCUEILS	TARIFS 2023
Familles Balgentiennes allocataires de la CAF ou conventionnées (MSA)	
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.0619%
Famille avec 2 enfants à charge	0.0516%
Famille avec 3 enfants à charge	0.0413%
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.0310%
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.0206%
Familles hors commune allocataire de la CAF A compter du 1er janvier 2022, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 712,33 €/mois et le plafond à 6 000,00 €/mois	Familles hors commune allocataire de la CAF
Tarif horaire	
Famille avec 1 enfant à charge	0.0619% + 1.00 €
Famille avec 2 enfants à charge	0.0516% + 1.00€
Famille avec 3 enfants à charge	0.0413% + 1.00€
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.0310% + 1.00€
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.0206% + 1.00€
Pourcentages fixés par la CAF avec prix plancher et prix plafond transmis tous les ans en Janvier	
Familles non allocataires de la CAF ni de la MSA et n'ayant pas d'avis d'imposition	
Tarif horaire Balgentien	4 €

SERVICE JEUNESSE - Garderies périscolaires

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et au regard des préconisations de la CAF, il est proposé de n'appliquer qu'une revalorisation des tarifs inférieure à l'inflation, à savoir 3,5 % pour 2023.

Tarifification à l'heure

QF	Tarif 2023
0<500	1.37 €
501<710	1.47 €
711<900	1.69 €
901<1399	2.11 €
1400<1599	2.21 €
>1600	2.32 €
Hors commune	2.40 €

Tarifification pour 2 heures

QF	Tarif 2023
0<500	2.42 €
501<710	2.47 €
711<900	2.53 €
901<1399	2.58 €
1400<1599	2.64 €
>1600	2.74 €
Hors commune	2.84 €

Facturation du goûter : 1.10 € (2022) proposition 2023 : 1.20 €

Pénalité de retard (après 18h30) : 5.00 € (2022) proposition 2023 5.50 €

SERVICE JEUNESSE – Point accueil jeunes

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 7 % conformément à l'inflation.

Tarifification Point Accueil Jeunes :

Modalités de facturation/ famille : Adhésion principale/ annuelle (année civile)

Adhésion	Tarifs 2023
Adhésion jeunes/ janvier à décembre commune	12.00 €
Adhésion jeunes/ janvier à décembre hors commune	24.00 €

Adhésion secondaire/ A compter de septembre jusqu'en décembre de l'année

Adhésion	Tarifs 2023
Adhésion jeunes/ septembre à décembre commune	6.00 €
Adhésion jeunes/ septembre à décembre hors commune	12.00 €

Les activités

Participation	Tarifs 2023
Activité ordinaire avec transport /jeune commune	3.54 €
Activité ordinaire avec transport /jeune hors commune	7.09 €
Participation	

Activité ordinaire sans transport /jeune commune	2.40 €
Activité ordinaire sans transport /jeune hors commune	4.79 €
Participation	
Activité extraordinaire avec transport /jeune commune	8.01 €
Activité extraordinaire avec transport /jeune hors commune	16.04 €
Participation	
Séjour /enfant/jeune commune /jour	26.10 €
Séjour /jeune enfant hors commune /jour	29.48 €

SERVICE JEUNESSE – Accueil de loisirs

Compte tenu que les tarifs appliqués par la ville de Beaugency sont sensiblement inférieurs aux préconisations de la CAF, notamment sur les tranches les plus basses, il est proposé les revalorisations suivantes :

- **1,10 € par jour**
- **0,55 € par demi-journée avec repas**
- **Rééchelonnement de la grille pour la demi-journée avec repas.**
- **La majoration journalière pour les mini-camps et celle pour le transport du mercredi sont actualisées pour tenir davantage compte du coût pour la ville de ces prestations facultatives.**

Tarifcation à la journée

QF	Tarifs 2023
0<500	4.31 €
501<710	5.94 €
711<900	8.13 €
901<1399	10.48 €
1400<1599	14.15 €
>1600	14.36 €
Hors commune	35.53 €

Tarifcation à la demi-journée avec repas

QF	Tarifs 2023
0<500	3.76 €
501<710	4.52 €
711<900	5.14 €
901<1399	7.48 €
1400<1599	8.71 €
>1600	8.91 €
Hors commune	18.38 €

Tarifcation à la demi-journée sans repas

QF	Tarifs 2023
0<500	1.90 €
501<710	2.80 €
711<900	3.69 €
901<1399	5.78 €
1400<1599	6.85 €
>1600	6.96 €
Hors commune	13.00 €



Tarification Mini-camps/camping :

Modalités de facturation/ famille :

Prix journée accueil de loisirs (en fonction du QF) + participation mini-camp/jour

Mini-camps/camping	Tarifs 2023
Mini-camps camping/enfant commune /jour	11.00 €
Mini-camps camping/enfant hors commune /jour	

Transport mercredis (collège – Maison de la Jeunesse) (majoration du prix de la demi-journée) :

TARIFS 2022	0.66 €/mercredi
TARIFS 2023	0.90 €/mercredi

TRANSPORT SCOLAIRE

Compte tenu que le service s'interrompra en juin 2023, il est proposé de ne pas revaloriser ce tarif au 1^{er} janvier 2023. Il est rappelé que le Conseil municipal a voté le tarif de 187,20 € / enfant pour l'année scolaire 2022-2023 (délibération n° D_2022_077 du 07/07/2022).

RESTAURATION SCOLAIRE

Compte tenu de la très forte inflation que subit ce service (énergie, alimentation...), il est envisagé une revalorisation de 7 %, conforme à l'inflation mais très inférieure à la hausse des coûts supportés par la ville (+ 30 % pour l'alimentation, + 71 % pour l'énergie).

Néanmoins, considérant la situation économique actuelle qui touche toutes les familles, la Municipalité souhaite réaliser un geste social important en initiant la mise en place d'une tarification au quotient familial de la restauration pour préserver les familles les plus modestes. Il est donc proposé des revalorisations qui s'échelonnent donc de 0 % pour la première tranche de QF à 7 % pour la tranche la plus élevée et les autres tarifs.

QF	Tarifs 2023
0<500	3.26 €
501<710	3.33 €
711<900	3.39 €
901<1399	3.42 €



1400<1599	3.46 €
>1600	3.49 €
Tarif Beaugency absence QF	3,49 €
Tarifs Beaugency Exceptionnel	5.66 €
Extérieurs hors ULIS	4.86 €
Extérieur exceptionnel	6.60 €
Extérieurs ULIS	4.21 €
Adulte	5.19 €
Agents ville et CCTVL	4.50 €
Repas facturé manifestation	10.00 €
Forfait serviette élève de maternelle	5.45 € / an

17. REPRISE ANTICIPEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC THERESE CHERRIER AUPRES DE LOGEM

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'au début des années 1990, la Ville de Beaugency a réaménagé le Parc de Garambault. A cette occasion, elle a confié à l'OPAC du Loiret, devenu LOGEM LOIRET, par bail emphytéotique gratuit en date du 3 novembre 1993 d'une durée de 55 ans, la création de deux logements locatifs dans le bâtiment existant.

Le premier logement, est un appartement T3 de 60 m² situé en rez-de-chaussée avec terrasse et garage. Il vient de faire l'objet de travaux de rafraîchissement et se compose d'un séjour avec cuisine ouverte et accès à la terrasse, deux chambres, une salle d'eau et divers rangements.

L'autre, est un appartement de T3 de 51 m², situé au premier étage, et se compose d'un séjour avec cuisine ouverte, une chambre, une salle d'eau et divers rangements.

Suite à la libération, du logement du rez-de-chaussée, la Ville de Beaugency a la possibilité de formuler une demande de reprise anticipée du bâtiment pour l'intégrer à son patrimoine et en reprendre la gestion.

La Municipalité souhaite porter, au cours du mandat, un projet de rénovation de la Grange de Garambault en vue d'y accueillir potentiellement un espace dédié aux jeunes, proche du lycée et complémentaire au futur skate-park et à la structure de street-workout qu'il est envisagé de créer dans ce secteur. Dès lors, il semble utile de récupérer la pleine maîtrise foncière de cet ensemble sans attendre la fin du bail emphytéotique en 2048.

Le logement situé en rez-de-chaussée sera restitué libre de toute occupation et pourra faire l'objet d'un bail locatif au profit de la commune. Le second est vendu loué, avec un loyer de 394 euros mensuels hors charges, qui sera encaissé par la commune dès la restitution.

La reprise anticipée nécessite le versement d'une somme de 35 734€ à Logem Loiret, correspondant à sa valeur nette comptable. Au regard de la rentabilité pouvant être dégagée de cet investissement et de la



possibilité de disposer d'un logement pour un agent municipal, la Municipalité a souhaité saisir cette opportunité.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Accepter la résiliation du bail emphytéotique conclu le 3 novembre 1993 entre la Ville de Beaugency et l'OPAC du Loiret devenu LOGEM LOIRET ;**
- 2. Autoriser l'acquisition des deux logements situés 1 rue Pierre Couverte susmentionnés contre la somme de 35 734 € ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition ;**
- 4. Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.**

18. DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE DES DEMANDES DE PIÈCES D'IDENTITÉ

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal qu'en 2009 la Ville de Beaugency a signé une convention avec la Préfecture du Loiret pour la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage pour le traitement, dans un premier temps, des demandes de passeport.

Depuis le 3 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité sont obligatoirement enregistrées sur une station de biométrie auprès des communes équipées de tels dispositifs.

La question délicate des particuliers se trouvant dans l'incapacité de se déplacer a été soulevée lors de cette réforme. En réponse, l'Etat a instauré la mise à disposition dans les préfectures de Dispositifs de Recueil mobiles pour les communes, pour laquelle la signature d'une convention entre la Ville et la Préfecture est nécessaire.

En cas de situation le justifiant impérativement, un agent municipal, déjà habilité au traitement des demandes de pièces d'identité et formé à l'utilisation de ce matériel spécifique, sera autorisé à retirer l'équipement mobile auprès des services préfectoraux pour se rendre auprès des particuliers à leur domicile pour l'enregistrement de leur dossier ainsi que pour la remise du titre d'identité.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, et vise à maintenir un lien de proximité auprès des administrés les plus démunis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture du Loiret ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

19. EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Juanito GARCIA explique au Conseil municipal que l'INSEE impose à la Ville de Beaugency de réaliser, en 2023, le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.



Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2017, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet. En 2017, dix-huit districts ont été instaurés, avec autant de recrutements, par la commune pour réaliser cette enquête.

Les agents recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation et seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ».

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Clémence DUPONT et du Directeur de pôle Daniel GARCIA ainsi que du superviseur désigné par l'INSEE.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique, les données afin de les transmettre à l'INSEE, qui prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de 14 079,00 €, afin de lui permettre de financer le travail des agents.

Il est préconisé de lier, pour des raisons d'efficacité, la rémunération des agents recenseurs au nombre de logements recensés, et de fixer la rémunération nette :

– Demi-journée de formation	: 30,00 €
– Bordereau de district	: 5,00 €
– Feuille de logement	: 0,50 €
– Logement en ligne	: 1,00 €
– Dossier d'immeuble collectif	: 1,00 €
– Bulletin individuel	: 1,00 €
– Prime recensement district à 100 %	: 100,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Fixer la rémunération des agents recrutés par la Ville pour le recensement à réaliser en 2023 comme indiqué dans la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de vacation avec les agents recenseurs et tout document afférent à la présente délibération.**

20. NOUVELLE CONVENTION POUR LA MÉDECINE PRÉVENTIVE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Juanito GARCIA explique au Conseil municipal que l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45) s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention.

Le service de médecine préventive du CDG 45 intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.



Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux de droit public comme aux agents relevant de contrats de droit privé.

Conformément à l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le montant annuel de la participation due par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Si une convention lie déjà la ville de Beaugency au CDG 45, celle-ci n'est pas conforme au Règlement général sur la Protection des données (RGPD). Il convient donc de la résilier par avenant, et de conclure une nouvelle convention afin de renouveler cette adhésion.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la nouvelle convention portant adhésion au service Médecine Préventive du CDG 45.**

21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE AVEC LA VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que la Ville est gestionnaire de collections labellisées « Musée de France ». Soucieuses de développer les actions de coopération territoriale et d'assurer la bonne conservation de leurs collections respectives, les Villes de Beaugency et Meung-sur-Loire souhaitent favoriser le partage de compétences et d'expérience de leurs agents chargés de la conservation du patrimoine.

Dans ce but, la Ville de Meung-sur-Loire met à disposition de la Ville de Beaugency son agent Attaché de conservation du Patrimoine, responsable du Musée de La Monnaie, afin d'accompagner le pôle culturel de la Ville de Beaugency dans la gestion des collections du musée Daniel Vannier.

Cette mise à disposition s'effectuera ponctuellement, d'un commun accord entre les services concernés.

En contrepartie, la Ville de Beaugency, bénéficiaire de la mise à disposition, devra rembourser à la Ville de Meung-sur-Loire les coûts salariaux des agents concernés par la mise à disposition pour les heures réalisées en faveur de Beaugency.



Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention avec la Commune de Meung-sur-Loire pour la mise à disposition d'un attaché de conservation du patrimoine ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

QUESTIONS DIVERSES